



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHAREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Février, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2020, au maximum un emploi à temps complet (35 heures) les mercredis des périodes scolaires (jusqu'au 31/03/2020) en fonction des besoin pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2019 et un pour le mois d'août 2019, à temps complet,

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2019 et un pour le mois d'août 2019, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur.
Ils seront rémunérés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche,
heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 14/02/2019.	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHAREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

LOCATION LOCAL BOUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la délibération de délégation générale donnée au Maire en date du 29 mars 2014, le Maire peut décider de la conclusion du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Maire rappelle le bail signé avec Mr LEGROS Frédéric, La Boucherie La Côte à l'os, le 18 avril 2002.

La procédure de liquidation judiciaire a été rendue par ordonnance du 25 octobre 2018 permettant ainsi à la commune de pouvoir à nouveau louer ses locaux.

Un artisan boucher-charcutier-traiteur va reprendre ce commerce à compter du 15 mars 2019.

Le Maire propose de fixer le loyer à 7 176€ par an, avec un paiement à échoir tous les trimestres.

Compte tenu que ce commerce sera resté clos pendant un an,

Compte tenu qu'il y a lieu de refaire une clientèle,

le Maire propose à l'Assemblée une location à titre gracieux du 15 mars 2019 au 31 mars 2019 et de modérer le loyer du 1^{er} trimestre de la façon suivante :

- Avril 2019 : 448€
- Mai 2019 : 448€
- Juin 2019 : 498 €
- Soit loyer à appeler au 1^{er} avril 2019 : 1 394€

Les loyers des trimestres suivants seraient ensuite de 1 794€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer annuel à 7 176€

ACCEPTE la modulation du loyer telle que présentée

CHARGE le Maire de signer le contrat de bail, l'état des lieux et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 voix POUR – 1 conseiller ne prend pas part au vote).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 14 Février 2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHARREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE19 ET ADHESION DE 13 COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

Les Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE les adhésions des 13 communes

APPROUVE les statuts de la FDEE 19 qui en découle

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
14/02/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHAREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARISATION – VILLE DE MALEMORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Malemort demande le remboursement des frais de scolarisation pour deux enfants domiciliés sur la commune de Sainte Féréole depuis le mois de janvier 2018.

Le remboursement demandé est dû pour la période de janvier 2018 à juillet 2018, fin de l'année scolaire.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans le cas d'un déménagement d'une famille résidant sur son territoire. L'enfant bénéficie du droit au maintien dans l'école jusqu'à la fin du cycle scolaire commencé ou poursuivi dans l'école de la commune, devenue de fait commune d'accueil.

Le coût annuel des frais de scolarité pour les élèves d'élémentaire de Malemort a été approuvé par délibération du conseil municipal de Malemort pour l'année scolaire 2017-2018 avec application de coefficient de pondération en fonction des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Sainte Féréole publiées sur le site www.collectivites-locales-gouv.fr.

La commune de Sainte Féréole est redevable de la somme de 693,97€ pour les deux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés par le Maire
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 14/02/2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHARREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PROGRAMME ECOLE NUMERIQUE : DEMANDE DE FINANCEMENT DETR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme « écoles numériques ».

La Directrice de l'école a sollicité la mairie pour compléter l'équipement déjà en place.

Les besoins définis par le corps enseignants sont les suivants :

- Un V.P.I. en classe de maternelle
- Un micro-ordinateur portable pour l'enseignante
- Un tableau blanc magnétique
- 6 tablettes

Le coût de cet équipement est de 4 240€ HT, soit 5 088,00€ TTC.

Le Maire explique que ces équipements peuvent être subventionnés par l'Etat dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour l'équipement proposé

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

SOLLICITE auprès des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze une subvention DETR à hauteur de 50% dans la limite du plafond d'assiette éligible à la subvention

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Dépenses : 5 088,00 € T.T.C
- Recettes :
 - o DETR : 2 120€
 - o Reste à la charge de la commune : 2 968 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 14/02/2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHAREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

REFECTION COURTS DE TENNIS : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Président de l'Association de Tennis de Sainte Féréole lui a présenté un rapport de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis sur l'état des courts extérieurs de Sainte Féréole.

Des décalages de niveau entre les sections de dalle au droit des joints sont visibles sur le court n°2.

Des problèmes de planéité ont été observés en périphérie du terrain.

Il est également constaté que le grillage n'est pas dans un état satisfaisant à certains endroits. De nombreuses sections de dalle sont déformées au niveau des massifs en béton des poteaux de clôture, entraînant un effet de « vagues ».

Les services techniques de la commune ont estimés ces travaux à 30 000€ HT, soit 36 000€ TTC.

Le Maire propose de demander un financement au Conseil Départemental.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la réfection du court de tennis n°2

APPROUVE l'estimation faite par le service technique

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental

FIXE le plan de financement de la façon suivante : aide du CD19 et le reste sur les fonds propres de la commune

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA (article 28 du CMP),

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises,

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 14/02/2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHARÉL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

NOMINATION DES VOIES ET RUES DE LA COMMUNE DE SAINTE FEREOLE

Par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la nomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le Maire informe qu'il appartient à l'Assemblée de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies de la commune.

La dénomination des voies de la commune est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et des rues, il est demandé au Conseil Municipal :

DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)

D'ORGANISER une permanence des élus afin d'expliquer la dénomination des voies aux habitants de la commune

D'ADOPTER définitivement la nomination des voies et rues lors d'un prochain conseil, après avoir recueilli et traité les avis des habitants

Cette délibération est adoptée à la majorité (2 ABSTENTIONS).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
14/02/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire